

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 - 2024

Entre les soussignés :

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentée par son Président,
Monsieur Luc PICHON ;

D'une part,

Et :

La société Publique locale « Gorges de l'Ardèche Tourisme », représenté par son Président,
Monsieur Claude BENAHMED ;

Vu la délibération N° 2021 12 013 du 14 décembre 2021 par laquelle le Conseil
communautaire a approuvé la convention d'objectifs et de moyens de la Société Publique
Locale Gorges de l'Ardèche Tourisme

Article 1 :

Il est ajouté l'article ci-dessous :

Article 2.10 – Attractivité économique territoriale

En s'appuyant sur les missions de promotion / communication de la destination, en capitalisant
sur la notoriété et l'image positive du territoire, en utilisant les actions de commercialisation BtoB,
la SPL Gorges de l'Ardèche Tourisme travaillera sous forme d'expertise à un marketing territorial
global et à l'enrichissement des opportunités de développement économique et d'attractivité
sociale connexes au tourisme. Elle approfondira notamment les pistes de développement autour
de l'innovation Outdoor, ADN revendiqué et reconnu du territoire.

Article 2 :

L'article 4.1 est modifié pour porter la contribution financière de la Communauté de communes
des Gorges de l'Ardèche au budget de la SPL GAT à 920 000 € par année, sous réserve des
crédits disponibles.